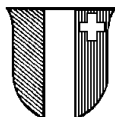


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 41, du 15 octobre 2010

Non soumis au référendum



Décret approuvant les options stratégiques du Centre neuchâtelois de psychiatrie pour la période 2010-2012

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008;
vu le préavis du Conseil de santé, du 4 juin 2010;
vu le préavis de la Commission de psychiatrie, du 4 juin 2010;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 juin 2010,
décède:

Article premier Les options stratégiques, définies dans le plan d'action du CNP 2010-2012 et figurant dans le rapport du Conseil d'Etat du 28 juin 2010, sont approuvées.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est chargé de surveiller la réalisation des options stratégiques.

Art. 3 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation du présent décret et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 septembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

L'un des secrétaires,
E. Flury